Vue d'ensemble de la réforme

Diagnostic

- Un système inutilement complexe
- Un système uniforme qui ne prend pas en compte ni le coût réel d'insertion de la SIAE ni sa performance

Un constat déjà établi à l'issue du Grenelle de l'insertion

Objectifs visés

- Simplifier et harmoniser le financement des SIAE
- Valoriser les SIAE sur la qualité de l'accompagnement des salarié-e-s et sur les résultats

Principes

- Généralisation de l'aide au poste
- Généralisation d'une modularité de l'aide au poste

Principes actés par le CNIAE et validés par le Premier ministre durant l'été 2013

© Toute reproduction interdite sans autorisation préalable

Les principes de la réforme des financements

- **Généralisation d'une seule modalité de financement : l'aide au poste d'insertion**
  - Indexation de cette aide au poste sur le SMIC à partir de 2015
  - Instauration d'une modulation de l'aide au poste pouvant aller de 0% jusqu'à 10 % du montant socle
- **Suppression du recours aux contrats aidés dans les ACI à compter du 1er juillet 2014 (passage au CDDI)**
- **Suppression du recours au FSE pour financer l'aide au poste dans les EI : le FSE sera désormais utilisé pour cofinancer le Fonds Départemental d'Insertion (FDI)**
- **Application de la réforme début 2014, accompagnée d'un effort budgétaire en direction du secteur de 40 millions d'euros :**
  - 10 Millions d'euros supplémentaires 2013 reconduits en 2014
  - 15 Millions d'euros pour financer la réforme
  - 15 Millions d'euros pour compenser la suppression du co-financement FSE sur l'aide au poste

N.B. : A ce jour, maintien des exonération sociales et fiscales spécifiques au secteur

© Toute reproduction interdite sans autorisation préalable

Zoom sur la modulation

- **Modulation comprise entre 0 et 10% du montant socle**
- **3 critères de modulation, basés sur des indicateurs mesurables et objectivables**
- **Mise en œuvre progressive avec, en 2014, un seul indicateur national par critère**

Critère de modulation	Pondération du critère	Indicateur national 2014
Situation des personnes à l'entrée de la structure	**35%**	**Part des personnes bénéficiaires de minimas sociaux** (RSA socle, ASS, AAH)
Efforts d'insertion	**40%**	**ETP d'encadrement** (ETP d'encadrant-e technique et ETP d'accompagnement social et professionnel) rapporté aux ETP de salarié-e-s en insertion au sein de la structure
Résultats en termes d'insertion	**25%**	**Examen des sorties dynamiques** (emploi durable, de transition et sortie positive)

- **Versement de la part modulée**
  - **En 2014 : un versement en une seule fois, avec le versement du mois de décembre, dans le cadre d'une enveloppe définie**
  - **À partir de 2015 : détermination en année « N » d'une part modulée versée en une fois au cours du 1er semestre de l'année « N+1 »**

© Toute reproduction interdite sans autorisation préalable

Zoom sur les montants

Montants socles

Montant socle annuel / ETP d'insertion	EI	ETTI	ACI	AI
Montant socle	10 000€	4 250€	19 200€ *	1 300 €**

(*) Inclut la part de co-financement du Conseil Général
(**) Attribué à tous les ETP d'insertion, agréés ou non

Montants avec modulation (*)

Montant total annuel / ETP d'insertion	EI	ETTI	ACI	AI
Minimum (0%)	10 000€	4 250€	19 200€	1 300 €
Moyen (5%)	10 500 €	4 463€	20 160 €	1 365 €
Maximum (10%)	11 000€	4 675€	21 120€	1430€

(*) Modulation établie sur la base d'une comparaison au niveau régional entre structures relevant du même dispositif (ACI / EI / ETTI / AI)

© Toute reproduction interdite sans autorisation préalable

Ce que l'aide au poste modulée permet

- **La reconnaissance de la spécificité de chaque type de SIAE** (via des montants socles différents selon les types de SIAE)

- **Une opportunité de mieux connecter le financement avec l'action des structures et de soutenir des projets d'insertion de qualité** (via l'instauration d'une part modulée)

- **La possibilité de mieux apprécier la réalité du travail des SIAE et de tenir compte de leurs contraintes** (via 3 critères de modulation, et pas seulement un examen du taux de sortie)

- **La possibilité d'élargir la bourse aux postes à l'ensemble des SIAE** (via la généralisation d'un système d'aide au poste d'insertion)

© Toute reproduction interdite sans autorisation préalable